

LISTE DES PRODUITS PRIORITAIRES

Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 mai 1988 fixant la liste des produits prioritaires.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 88-18 du 2 avril 1988 portant promulgation du code des investissements agricoles et de pêche et notamment l'article 27 du dit code.

Arrête :

Article unique. — La liste des produits prioritaires au sens de l'article 27 du code des investissements agricoles et de pêche

promulgué par la loi n° 88-18 du 2 avril 1988 est fixée comme suit :

- Céréales
- Viandes rouges
- Lait
- Huile d'olive
- Produits de la pêche.

Tunis, le 19 mai 1988.

Le ministre de l'agriculture
LASSAAD BEN OSMAN

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

REMUNERATION

Décret n° 88-928 du 19 mai 1988 fixant la rémunération des particuliers prêtant leur concours au ministère des communications.

Le Président de la République ;

Vu le décret du 17 janvier 1952 portant relèvement de la rémunération des particuliers prêtant leur concours à l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur proposition du ministre des communications ;

Vu l'avis du ministre des finances ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Art. 1^{er}. — Les particuliers qui mettent à la disposition du ministère des communications des locaux pour l'installation de postes téléphoniques publics équipés exclusivement d'un dispositif de prépaiement, bénéficient d'une indemnité de 10% sur les produits de communications établies à partir de ces postes.

Art. 2. — Les ministres des finances et des communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 19 mai 1988.

p. le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

VALEURS FIDUCIAIRES

Arrêté du ministre des communications du 7 mai 1988 portant création de valeurs fiduciaires.

Le ministre des communications ;

Vu la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987 portant loi de finances pour la gestion 1988.

Arrête :

Art. 1^{er}. — Deux séries courantes et quinze séries commémoratives de timbres poste seront émises au courant de l'année 1988.

Ci-après le détail de ces émissions :

Séries courantes

Thèmes	Nombre de figurines	Valeurs en millimes
Sites et monuments	6	50 - 70 - 100 - 150 - 370 - 400
La faune	5	150 - 250 - 300 - 350 - 430

Séries commémoratives

Thèmes	Nombre de figurines	Valeurs en millimes
125 ^e anniversaire du mouvement international de la croix-rouge et du croissant rouge	1	150 + 10
Déclaration du 7 novembre 1987	4	150 - 200 - 350 - 370
La jeunesse et le changement	2	75 - 150
50 ^e anniversaire de la journée des Martyrs (9 avril 1938-1988)	2	150 - 500
Centenaire du timbre poste tunisien	1	150
La foire internationale de Tunis	2	150 - 370
Les arabes : Ali Douagi	1	1d,000
40 ^e anniversaire de Tunis-air	1	500
Reproduction d'une œuvre de Amara Debbeche	1	100
Sauvegarde de Sana'a-Yemen	1	200